

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 25 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 9.1

ATTENDU la recommandation CE-2024-801-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 24 septembre 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Complexe Enviro Connexions ltée (CEC) relativement au traitement des matières résiduelles, pour une période de cinq (5) ans, soit d'octobre 2024 à octobre 2029.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 25 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 septembre 2024.

CE-2024-801-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Complexe Enviro Connexions ltée (CEC) relativement au traitement des matières résiduelles, pour une période de cinq (5) ans, soit d'octobre 2024 à octobre 2029.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 24 septembre 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 septembre 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	25 septembre 2024
Objet	Autorisation et signature du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Complexe Enviro Connexions LTÉE relativement au traitement des matières résiduelles d'une durée de cinq (5) ans

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Complexe Enviro Connexions LTÉE relativement au traitement des matières résiduelles d'une durée minimale de cinq (5) ans, soit d'octobre 2024 à octobre 2029.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.09.24
14:16:47 -04'00'

Robert Chicoine
Directeur général adjoint

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 septembre 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	25 septembre 2024
Objet	Autorisation et signature du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Complexe Enviro Connexions LTÉE relativement au traitement des matières résiduelles d'une durée de cinq (5) ans

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne héberge, sur son territoire, le Complexe environnemental Enviro Connexions (CEC), un site dédié à la transformation des matières résiduelles, à la production d'énergie et à la réduction des gaz à effet de serre.

Depuis 2004, une entente entre les parties prévoit certains services gratuits offerts par CEC aux citoyens de la Ville, notamment un accès privilégié à la déchetterie et le traitement des déchets collectés sur une portion du territoire. Les parties souhaitent bonifier cette entente.

Historique des décisions

2004-1147-REC : Entente de prix pour 1998-2008 pour la disposition des matières résiduelles avec BFI

298-04-2004 : Autorisation – Signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et BFI, Usine de triage Lachenaie ltée

2008-471-REC : Entente de prix pour 2008-2013 pour la disposition des matières résiduelles avec BFI

279-05-2008 : Autorisation de signature – Prolongation de l'entente pour le prix et l'utilisation du site d'enfouissement de BFI Canada pour les déchets domestiques pour la période du 6 mai 2008 au 5 mai 2013

2010-650-REC : Renouvellement de la convention et entente avec BFI

291-06-2010 : Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente avec BFI, Usine de triage Lachenaie Ltée

CE-2011-1297-DEC : Renouvellement de la convention et entente avec CEC

CE-2017-1167-DEC : Mandat à la Direction de l’environnement de préparer la modification de la convention et entente avec CEC

CE-2018-472-DEC : Modification à la convention et entente avec CEC

450-09-2024 : Résolution d’intention de négociations avec CEC pour un nouveau protocole d’entente

Description

CEC offre des services essentiels de gestion intégrée des matières résiduelles à la collectivité de Terrebonne. La société reçoit et récupère, à sa déchetterie, une grande variété de matières valorisables au bénéfice des citoyens et produit un compost de qualité qui est redistribué chaque printemps aux résidents de la Ville.

Les opérations de traitement des matières résiduelles au site de CEC se sont transformées en fonction de l’évolution des orientations et des exigences gouvernementales, continuant d’assurer une conformité environnementale.

Étant l’hôte du site, la Ville souhaite donc bonifier le protocole d’entente pour favoriser la réduction à la source, sur son territoire, tout en s’assurant que les avantages sont supérieurs aux coûts.

Justification

Il est entendu, de la part des parties, d’augmenter la ristourne de base pour les déchets en provenance de l’extérieur de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins à 1,3489 \$ dès la signature et d’y ajouter une ristourne environnementale de 0,4111 \$, le tout augmenté en janvier de chaque année selon l’indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.

Il est entendu d’augmenter la distribution du terreau de compost de 25 verges cubes/an à 600 verges cubes.

Il est entendu que CEC transformera la déchetterie en écocentre et que le nombre de visites autorisées sera augmenté au nombre de 5 ou à 5 tonnes métriques par année.

Enfin, il est entendu que la Ville conserve la gratuité pour secteur Lachenaie (jusqu’à concurrence de l’équivalent de 1,2 tm/U.O¹. ce qui laisse la place à environ 6 000 U.O additionnelles).

Qu’elle conserve également le tarif préférentiel des secteurs Terrebonne et La Plaine ainsi que le tarif réduit pour le traitement de matières organiques.

¹ tonne métrique / unité d’occupation

Aspects financiers

Avantages territoriaux :

- Ristourne de base + ristourne environnementale,
- Exonération à l'enfouissement (secteur Lachenaie),
- Tarif préférentiel à l'enfouissement (secteur Terrebonne et La Plaine),
- Tarif préférentiel pour le compostage (Lachenaie),
- 600 verges de compost gratuit,
- Accès à la déchetterie : 5 t.m. ou 5 visites.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature du protocole d'entente.

PIÈCES JOINTES

- Protocole d'entente.

SIGNATURES

Responsable du dossier et approbateur :



Robert Chicoine
2024.09.24
14:17:51 -04'00'

Date : _____

Robert Chicoine,
Directeur général adjoint

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 25 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 20.1

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions (CEC), qui est propriétaire du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (LET), a entamé des démarches auprès du gouvernement provincial afin d'augmenter sa capacité d'enfouissement en prévision des trois (3) prochaines décennies, soit jusqu'en 2057;

ATTENDU QU'une étude du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) sera organisée au tournant de l'automne 2024 et de l'hiver 2025, celle-ci ayant pour objectif d'informer et de consulter la population sur des enjeux environnementaux propres au projet;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027 et c'est pour cette raison que CEC désire procéder à l'agrandissement du site vers l'ouest (à même une partie du site des Sables Thouin, soit au nord du futur parc industriel Tera 8);

ATTENDU QUE le LET accepte les matières résiduelles d'origine résidentielle, commerciale et industrielle provenant, entre autres, de la grande région de Montréal (de Laval et de la majeure partie des villes et municipalités des couronnes nord et sud);

ATTENDU les avantages du seul lieu d'enfouissement déjà établi sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à savoir la proximité de la principale clientèle desservie, les conditions géologiques présentes sur le site et l'existence d'équipements efficaces de captage et de valorisation des biogaz et de traitement du lixiviat, ceci sans compter les nombreuses mesures déjà mises en place par CEC visant à réduire les inconvénients qui pourraient résulter de l'exploitation du site;

ATTENDU QU'en plus du LET, CEC propose un complexe environnemental composé d'une usine de production de biométhane, un centre de compostage des résidus verts, ainsi qu'un centre de tri permettant aux résidents et aux entrepreneurs d'y déposer divers matériaux recyclables. Ce complexe dépasserait les composantes classiques d'un site d'enfouissement par des normes les plus élevées et les plus rigoureuses pour l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ainsi qu'au plan d'urbanisme, le secteur visé est localisé dans l'affectation Industrielle, ce qui rend la demande d'agrandissement du site non conforme;

ATTENDU QUE pour permettre le projet, l'affectation du secteur visé devra être modifiée par l'agrandissement de l'affectation *Gestion des matières résiduelles*, ce changement d'affectation est illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sera négocié entre la Ville de Terrebonne et CEC;

ATTENDU la recommandation CE-2024-810-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 24 septembre 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* (SARR-2) afin d'agrandir l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*, en réduisant l'aire d'affectation *Industrielle* voisine, le tout étant situé au nord de l'autoroute 640 sur le chemin des Quarante-Arpents (zone 0967-95 du *Règlement de zonage numéro 1001*).

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin d'effectuer les démarches nécessaires à ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 25 septembre 2024

Me Laura Thibault
Assistante-greffière



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 septembre 2024.

CE-2024-810-REC

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions (CEC), qui est propriétaire du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (LET), a entamé des démarches auprès du gouvernement provincial afin d'augmenter sa capacité d'enfouissement en prévision des trois (3) prochaines décennies, soit jusqu'en 2057;

ATTENDU QU'une étude du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) sera organisée au tournant de l'automne 2024 et de l'hiver 2025, celle-ci ayant pour objectif d'informer et de consulter la population sur des enjeux environnementaux propres au projet;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027 et c'est pour cette raison que CEC désire procéder à l'agrandissement du site vers l'ouest (à même une partie du site des Sables Thouin, soit au nord du futur parc industriel Tera 8);

ATTENDU QUE le LET accepte les matières résiduelles d'origine résidentielle, commerciale et industrielle provenant, entre autres, de la grande région de Montréal (de Laval et de la majeure partie des villes et municipalités des couronnes nord et sud);

ATTENDU les avantages du seul lieu d'enfouissement déjà établi sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à savoir la proximité de la principale clientèle desservie, les conditions géologiques présentes sur le site et l'existence d'équipements efficaces de captage et de valorisation des biogaz et de traitement du lixiviat, ceci sans compter les nombreuses mesures déjà mises en place par CEC visant à réduire les inconvénients qui pourraient résulter de l'exploitation du site;

ATTENDU QU'en plus du LET, CEC propose un complexe environnemental composé d'une usine de production de biométhane, un centre de compostage des résidus verts, ainsi qu'un centre de tri permettant aux résidents et aux entrepreneurs d'y déposer divers matériaux recyclables. Ce complexe dépasserait les composantes classiques d'un site d'enfouissement par des normes les plus élevées et les plus rigoureuses pour l'enfouissement des matières résiduelles;

CE-2024-810-REC

Page 2

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ainsi qu'au plan d'urbanisme, le secteur visé est localisé dans l'affectation *Industrielle*, ce qui rend la demande d'agrandissement du site non conforme;

ATTENDU QUE pour permettre le projet, l'affectation du secteur visé devra être modifiée par l'agrandissement de l'affectation *Gestion des matières résiduelles*, ce changement d'affectation est illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sera négocié entre la Ville de Terrebonne et CEC;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander à la MRC Les Moulins la modification du *Schéma d'aménagement et de développement (SARR-2)* afin d'agrandir l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles*, en réduisant l'aire d'affectation *Industrielle* voisine, le tout étant situé au nord de l'autoroute 640 sur le chemin des Quarante-Arpents (zone 0967-95 du *Règlement de zonage numéro 1001*).

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin d'effectuer les démarches nécessaires pour ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 24 septembre 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 septembre 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	25 septembre 2024
Objet	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin d'agrandir l'aire d'affectation <i>Gestion des matières résiduelles</i> en réduisant de l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> voisine (secteur du chemin des Quarante-Arpents, à Lachenaie)</p> <p>N.D. : 2023-00074</p>

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions (CEC), qui est le propriétaire du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (LET), a entamé des démarches auprès du gouvernement provincial afin d'augmenter sa capacité d'enfouissement en prévision des trois (3) prochaines décennies, soit jusqu'en 2057;

ATTENDU QU'une étude du bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) sera organisée au tournant de l'automne 2024 et de l'hiver 2025, celui-ci ayant pour objectif d'informer et de consulter la population sur des enjeux environnementaux propres au projet;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027 et c'est pour cette raison que CEC désire procéder à l'agrandissement du site vers l'ouest (à même une partie du site des Sables Thouin, soit au nord du futur parc industriel Tera8);

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement technique en question accepte les matières résiduelles d'origines résidentielle, commerciale et industrielle provenant entre autres de la grande région de Montréal (de Laval et de la majeure partie des villes et municipalités des couronnes nord et sud);

ATTENDU les avantages du seul lieu d'enfouissement déjà établi sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à savoir la proximité de la principale clientèle desservie, les conditions géologiques présentes sur le site et l'existence d'équipements efficaces de captage et de valorisation des biogaz et de traitement du lixiviat, ceci sans compter les nombreuses mesures déjà mises en place par CEC visant à réduire les inconvénients qui pourraient résulter de l'exploitation du site;

ATTENDU QU'en plus du lieu d'enfouissement technique, CEC propose un complexe environnemental composé d'une usine de production de biométhane, un centre de compostage des résidus verts, ainsi qu'un centre de tri permettant aux résidents et aux entrepreneurs d'y déposer divers matériaux recyclables. Ce complexe dépasserait les composantes classiques d'un site d'enfouissement par des normes les plus élevées et les plus rigoureuses pour l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ainsi qu'au plan d'urbanisme, le secteur visé est localisé dans l'affectation *Industrielle*, ce qui rend la demande d'agrandissement du site non conforme;

ATTENDU QUE pour permettre le projet, l'affectation du secteur visé devra être modifiée par l'agrandissement de l'affectation *Gestion des matières résiduelles*; ce changement d'affectation est illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sera négocié entre la Ville et CEC;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin d'agrandir l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles* en réduisant de l'aire d'affectation *Industrielle* voisine, le tout étant situé au nord de l'autoroute 640, sur le chemin des Quarante-Arpents (zone 0967-95 du règlement de zonage numéro 1001).

Signataire :



Robert Chicoine
2024.09.10
12:28:37 -04'00'

Direction générale

Date

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 septembre 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	25 septembre 2024
Objet	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin d'agrandir l'aire d'affectation <i>Gestion des matières résiduelles</i> en réduisant de l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> voisine (secteur du chemin des Quarante-Arpents, à Lachenaie)</p> <p>N.D. : 2023-00074</p>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin d'agrandir l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles* dans le secteur du chemin des Quarante-Arpents, dans le secteur de Lachenaie. Ceci passe par la réduction de l'aire d'affectation *Industrielle* voisine.

Cette demande provient du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie déposée par Complexe Enviro Connexionx Itée (CEC).

Historique des décisions

2024-09-04 – CM 450-09-2024

Mandat à la Direction générale pour la révision du protocole d'entente à renouveler avec le Complexe Enviro Connexions (CEC) dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site d'enfouissement.

2024-05-07 – CM 250-05-2024

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affectation « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions, sous le numéro 1001-357-001.

Description

La présente demande provient du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, initié par l'entreprise Complexe Enviro Connexionx Ltée (CEC). Celle-ci exploite présentement un lieu d'enfouissement technique au nord de l'autoroute 640 (chemin des Quarante-Arpents, secteur Lachenaie). Ce lieu d'enfouissement accepte les matières résiduelles d'origine résidentielle, commerciale et industrielle provenant entre autres de la région métropolitaine de Montréal (couronnes nord et sud).

Comme ce lieu d'enfouissement technique atteindra sa pleine capacité au cours de l'année 2027, CEC souhaite a entamé les procédures d'autorisation environnementales permettant d'agrandir ce dernier afin de pouvoir y enfouir des matières résiduelles pendant 30 années supplémentaires.

C'est plus précisément une partie du site des Sables Thouin qui est visée (soit directement à l'ouest du site d'activité de CEC) ceci afin d'y poursuivre les activités existantes de CEC. Ces terrains se trouvent principalement sur les lots 6 454 846 et 6 454 848 du cadastre rénové, mais ils couvrent aussi partiellement deux lots de plus petite taille, soit les lots 6 454 764 et 6 456 500.

Au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ainsi qu'au plan d'urbanisme, le secteur visé est localisé dans l'affectation *Industrielle*, ce qui rend la demande d'agrandissement du site non conforme. Pour permettre le projet, l'affectation du secteur visé devra être changée pour une affectation de *Gestion des matières résiduelles*.

Le changement d'affectation demandé est illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel, sous l'annexe A.

Justification

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) doit être modifié afin d'agrandir l'aire d'affectation *Gestion des matières résiduelles* à même l'aire d'affectation *Industrielle du* secteur du chemin des Quarante-Arpents, dans le secteur de Lachenaie et ainsi permettre les usages souhaités.

En plus du lieu d'enfouissement technique, CEC propose un complexe environnemental composé d'une usine de production de biométhane, un centre de compostage des résidus verts, ainsi qu'un centre de tri permettant aux résidents et aux entrepreneurs d'y déposer divers matériaux recyclables. Ce projet dépasserait les composantes classiques d'un site d'enfouissement par des normes les plus élevées et les plus rigoureuses pour l'enfouissement des matières résiduelles.

Le site visé présente les avantages d'être le seul lieu d'enfouissement déjà établi sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La direction générale a été mandatée pour redéfinir et revoir de manière significative les modalités ainsi que les obligations du protocole d'entente avec CEC lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2024.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Transmission de la résolution à la MRC les Moulins.

Pièces jointes

- **Annexe A** : Proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement (SARR-2)

Signatures

Responsable du dossier :



Date : 2024-09-03

ÉTIENNE LEFEBVRE-GUIMONT

Conseiller en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Létourneau
2024.09.06
13:27:39 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2024.09.09
10:52:15 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

Directrice
Direction de l'urbanisme durable